

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°07-2019-066

ARDÈCHE

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2019

Sommaire

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche		
07-2019-07-16-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'organisation des services de la		
préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche 2019. ARRETE BIS SIGNE MODIFIE		
ATTRIBUTIONS BOPSI ET BEAG VERSION DEFITINIVE. (3 pages)	Page 3	
07-2019-08-05-007 - Arrete prefectoral modifiant les membres de la commission de		
controle pour la commune de St Maurice d'Ibie (2 pages)		
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes		
07-2019-07-22-007 - Arrêté n°2019-03-0040 portant agrément pour effectuer des		
transports sanitaires terrestres (2 pages)	Page 10	

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-07-16-003

Arrêté préfectoral modifiant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche 2019.

ARRETE BIS SIGNE MODIFIE ATTRIBUTIONS BOPSI ET BEAG VERSION DEFITINIVE.



Préfecture
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines
pref-personnels@ardeche.gouv.fr
N/ref.:

ARRETE MODIFIANT L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA PREFECTURE ET DES SOUS PREFECTURES DE L'ARDECHE

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU la Directive Nationale d'Orientation des préfectures (DNO) 2016-2018,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur NORINTA1619452C du 8 juillet 2016 relative à l'organisation des préfectures en application de la DNO et du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG),

VU le nouvel organigramme de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche établi pour la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG),

VU l'arrêté préfectoral n° 169 du 30 novembre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche,

VU les avis du comité technique de proximité du 15 décembre 2016 et des 7 mars, 3 avril et 7 juin 2017,

VU l'information portée à la connaissance des membres du comité technique du 18 juin 2019,

VU le découpage administratif du département de l'Ardèche en trois arrondissements : l'arrondissement de PRIVAS, l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE, et l'arrondissement de LARGENTIERE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 169 du 30 novembre 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ardèche est modifié comme suit :

« (...)

LA DIRECTION DES SERVICES DU CABINET (DSC)

 (\ldots)

LE SERVICE DES SECURITES

(...)

■ Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure (BOPSI)

- coordination d'actions de sécurité routière avec la DDT, sous la direction du directeur de cabinet. Sur la base des données DDT et des forces de l'ordre : bilans à la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).

 (\ldots)

LE SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE (SG)

(...)

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE (DCL)

(...)

■ Bureau des élections et de l'administration générale (BEAG)

Section « élections et affaires générales »

* Élections :

- élections politiques et professionnelles, élections municipales partielles pour l'arrondissement de Privas,
- révision des listes électorales pour l'arrondissement de Privas, délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

* Associations:

- gestion de la vie statutaire des associations Loi de 1901 pour l'arrondissement de Privas, dons et legs, suivi des associations reconnues d'intérêt général/d'utilité publique, des associations cultuelles, des congrégations, fonds de dotations et fondations d'entreprises,
- associations syndicales libres de propriétaires.

* Manifestations sportives :

- manifestations sportives du niveau départemental ou concernant plusieurs arrondissements,
- manifestations sportives et homologations de circuits pour l'arrondissement de Privas,
- manifestations nautiques pour le département.

* Affaires générales :

- appels à la générosité publique : calendrier national des quêtes publiques,
- professions réglementées : revendeurs d'objets mobiliers pour l'arrondissement de Privas, domiciliation d'entreprises, cartes professionnelles de conducteur de taxi, tarifs des taxis, véhicules de transport avec chauffeur (VTC) ...,
- législation funéraire : inhumation dans les propriétés privées, autorisation de transports de corps à l'étranger, dérogation aux délais d'inhumation ou de crémation pour l'arrondissement de Privas, agrément des entreprises de pompes funèbres, création et extension des chambres funéraires, des crématoriums, des cimetières,

2/3

- ball trap : déclarations avant ouverture pour l'arrondissement de Privas,
- police des jeux et spectacles : suivi du casino de Vals-Les-Bains,
- réglementation aérienne : autorisation de manifestations aériennes et de survol basse altitude, drone, création, utilisation de plateformes d'envol et d'atterrissage d'appareils aériens,
- déclarations des manifestations de boxe,
- immeubles menaçant ruine, biens vacants et sans maître, contraventions de grandes voiries, foires et salons,
- répartition du nombre de jurés de cour d'assises, annonces judiciaires et légales,
- affaires militaires : déclarations d'option,
- tourisme : agrément des maîtres restaurateurs, carte de guides conférenciers, agrément des offices de tourisme des communes touristiques et stations classées,
- lâchers de ballons de baudruche,
- fourrières : agrément, mise en œuvre et suivi du schéma départemental des fourrières,
- agrément des médecins chargés des visites médicales relatives aux permis de conduire et des psychologues chargés des tests psychotechniques,
- attestations préfectorales d'aptitude à la conduite de taxis, VTC, ambulances.

Section « Police administrative de circulation »

- système d'immatriculation des véhicules (SIV) : enquête en cas de numéro de série en doublon ou dans certains cas de demande de correction de numéro de série,
- opérations liées à la circulation et à la disponibilité du véhicule, levée d'une opposition au transfert de certificat d'immatriculation (OTCI), inscription de la remise du certificat d'immatriculation du véhicule (CIV) aux forces de l'ordre, inscription de la restitution du CIV retenu,
- conventionnement et contrôles des professionnels de l'automobile au SIV, gestion des archives SIV et permis de conduire,
- organisation et gestion des commissions médicales,
- permis de conduire : suspension (pour les arrondissements de Privas et de Largentière) et annulation administrative (pour l'ensemble du département) de permis de conduire ; inscription au fichier des personnes recherchées (FPR) en cas de non restitution de ces titres, récupération des permis suspendus ou annulés transmis par les services de police et de gendarmerie ou remis par l'usager, recours gracieux et contentieux des suspensions (pour les arrondissements de Privas et de Largentière), traitement des réquisitions judiciaires relatives aux permis de conduire. »

Le reste de l'arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 : Les modifications énoncées au précédent article prennent effet au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée au ministre de l'intérieur.

Fait à PRIVAS, le 16 juillet 2019

Le Préfet,

signé

Françoise SOULIMAN

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-08-05-007

Arrete prefectoral modifiant les membres de la commission de controle pour la commune de St Maurice d'Ibie



Sous-préfecture de LARGENTIERE

ARRETE PREFECTORAL n°

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 07-2019-01-09-33 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour l'arrondissemet de LARGENTIERE

Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU le décret NOT INTA1829046D du 24 octobre 2018 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche ;

VU les désignations du président du tribunal de grande instance de PRIVAS en date du 4 décembre 2018 et 8 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-09-003 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté n°07-2019-04-04-006 du 4 avril 2019 portant délégation de signature à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

CONSIDERANT la démission de M. Gilles VERGNAUD de sa fonction de délégué titulaire pour le Tribunal de Grande Instance ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'annexe 1 intégrée à l'arrêté préfectoral n°07-2019-01-09-003 du 9 janvier 2019, relative à la composition des commissions de contrôle à trois membres, est modifiée comme suit pour la commune de SAINT MAURICE D'IBIE :

SAINT MAURICE D'IBIE	Titulaire	M. Allain MASSOT		Mme Marie-Andrée TORREGROSO épouse DUMARCHER
	Suppléant	néant	Mme Sylvie DOKIE épouse CONTASSOT	

Article 2:

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .
- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

<u>Article 3</u>: Le sous-préfet de LARGENTIERE et la maire de SAINT MAURICE D'IBIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à LARGENTIERE, le 5 août 2019 Pour le préfet de l'Ardèche et par délégation, Le sous-préfet de LARGENTIERE,

Signé

Patrick LEVERINO.

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

07-2019-07-22-007

Arrêté n°2019-03-0040 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres



Arrêté n°2019-03-0040 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le rachat au **1**^{er} **août 2019** de la société de transports sanitaires terrestres, enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 445 343 965, et dénommée "AMBULANCE TAXI LAPORTE" sise Quartier « la Lichère » à Saint Montan (07220), par la société "Ambulances Basse Ardèche", enregistrée au RCS d'Aubenas sous le numéro 851 985 853, sise 1 Place Frédéric Mistral à bourg Saint Andéol (07700) ;

Considérant l'acte de cession d'un fonds artisanal et de commerce de transports sanitaire en date du 15 mai 2019;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

Ambulances Basse Ardèche 1 Place Frédéric MISTRAL 07700 BOURG SAINT ANDEOL Sous le numéro : 2019-04

<u>ARTICLE 2</u>: l'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants sur la commune de Bourg Saint Andéol 1 place Frédéric Mistral – secteur de garde ambulancière – Bourg Saint Andéol :

2 VEHICULES DE CATEGORIE C (Type A) :

- Marque Citroën, Modèle Jumper Immatriculé AR 190 NB
- Marque Mercedes, Modèle Vito Immatriculé EK 562 KQ

4 VEHICULES SANITAIRES LEGERS DE CATEGORIE D :

- Marque Citroën, Modèle C4 Immatriculé DX-223-AQ
- Marque Peugeot, Modèle 308 Immatriculé 683 QR 07
- Marque KIA, Immatriculé EE-457-EQ
- Marque KIA, Modèle Cee'd, Immatriculé ET-529-TE

ARTICLE 3 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- les attestations du contrôle des véhicules organisé par l'ARS conformément aux dispositions de l'article R.6312-4 du code de santé publique.
- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entrainer une suspension ou un retrait d'agrément.

<u>ARTICLE 4</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Ardèche pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE 5</u>: Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et de sa publication au recueil des actes administratifs

PRIVAS, le 22 juillet 2019

Pour le directeur général de l'ARS, Pour la directrice départementale, La responsable du service offre de soins ambulatoire,

Anne Laure POREZ